



COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Nombre de membres
du Conseil
Communautaire : **48**

Nombre de membres
qui se trouvent
en fonction : **48**

Nombre de délégués :
- présents : **40**
- représentés : **4**
TOTAL **44**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 décembre à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

<i>Pour la commune d'ALTORF :</i> M. Bruno EYDER, Maire Mme Laurence HOMMEL, Adjointe	<i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i> Mme Marianne WEHR, Maire M. Denis TOURNEMAINE, Adjoint	<i>Pour la ville de MUTZIG :</i> M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire Mme Caroline PFISTER, Adjointe
<i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i> M. Pascal GEHIN, Maire -	<i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i> M. Eric FRANCHET, Maire -	M. Marc DECKERT, Adjoint Mme Armelle MORGENTHALER, Cons. Mun. M. Patrick SCHULTHEISS, Cons. Mun. M. Claudio FAZIO, Cons. Mun.
<i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i> M. Laetitia MARTZ, Maire M. Fabien SCHMITT, Adjoint	<i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i> M. Pierre THIELEN, Maire Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe	<i>Pour la commune de NIEDERHASLACH :</i> Mme Marielle HELLBOURG, Maire M. Laurent FARON, Adjoint
<i>Pour la commune de DINSHHEIM/BR. :</i> Mme Marie-Reine FISCHER, Maire M. Laurent JUSCZAK, Cons. Mun.	<i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i> M. Guy ERNST, Maire -	<i>Pour la commune d'OBERHASLACH :</i> M. Jean BIEHLER, Maire -
<i>Pour la commune de DORLISHEIM :</i> M. Gilbert ROTH, Maire Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe M. David PAULY, Cons. Mun.	<i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i> M. Laurent FURST, Maire Mme Chantal JEANPERT, Adjointe M. Philippe HEITZ, Adjoint Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe M. Gilbert STECK, Adjoint M. Martial HELLER, Adjoint Mme Christelle WAGNER-TONNER, Adjointe Mme Catherine WOLFF, Cons. Mun. -	<i>Pour la commune de SOULTZ-BAINS :</i> -
<i>Pour la commune de DUPPIGHHEIM :</i> M. Julien HAEGY, Maire -	-	<i>Pour la commune de STILL :</i> M. Alexandre GONCALVES, Maire Mme Chantal SITTLER, Adjointe
<i>Pour la commune de DUTTLENHEIM :</i> M. Alexandre DENISTY, Maire Mme Sylvia FENGER HOFFMANN, Adjointe -	-	<i>Pour la commune de WOLXHEIM :</i> M. Adrien KIFFEL, Maire Mme Nathalie DISCHLER, Adjointe

Membres représentés :

Mme Véronique ELO
Mme Solène HOEHN
M. Alain VON WIEDNER
M. Nicolas WEBER
ayant donné procuration à M. Julien HAEGY
ayant donné procuration à M. Eric FRANCHET
ayant donné procuration à M. Jean BIEHLER
ayant donné procuration à M. Laurent FURST

Membres excusés :

M. Jean-Michel WEBER, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe d'OBERHASLACH

Assistait en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Jean-François SCHNEIDER, Adjoint d'HEILIGENBERG

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 1.2. Approbation du Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 25 septembre 2025
- 1.3. Délégations permanentes du Conseil Communautaire au Président : Compte-rendu du 4^{eme} trimestre 2025
- 1.4. Pole d'Equilibre Territorial et Rural Bruche-Mossig (PETR) – Service de covoiturage : Renouvellement de la convention de délégation partielle de compétence du 23 décembre 2022

2. FINANCES, BUDGET ET RESSOURCES HUMAINES

2.1. Finances et Budget

- 2.1.1. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2026
- 2.1.3. Tourisme : Attribution d'une avance sur la subvention de l'année 2026 à l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG
- 2.1.4. Tarifs des services publics :
 - 2.1.4.1. Révision des tarifs de la redevance d'assainissement et de la vente d'eau, à compter du 1^{er} janvier 2026
 - 2.1.4.2. Eau et Assainissement : Redevances de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse : Fixation du tarif des contrevaleurs
 - 2.1.4.3. Piscines : Fixation des tarifs d'entrée de la future piscine de MUTZIG
- 2.1.4. Construction d'une nouvelle piscine à MUTZIG : Autorisation de programme et des crédits de paiement
- 2.1.5. Décisions Modificatives du Budget Primitif de l'Exercice 2025
- 2.1.6. Admissions en non-valeurs de créances irrecouvrables
- 2.1.7. Aires d'accueil des gens du voyage : Convention 2025 entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté de Communes, portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour la gestion et la coordination des aires d'accueil des gens du voyage

2.2. Ressources Humaines

- 2.2.1. Administration Générale
 - Adhésion à la convention de participation du Centre de de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le risque santé
- 2.2.2. Piscines
 - 2.2.2.1. Création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 2.2.2.2. Création d'un poste permanent d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet
 - 2.2.2.3. Renouvellement d'un poste non permanent d'adjoint technique à temps complet

3. DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ECONOMIQUES

ZONE D'ACTIVITES « ACTIVEUM »

- 3.1. 4^{ème} tranche : Implantation de l'entreprise KELLER FONDATIONS SPECIALES
- 3.2. Extension de l'entreprise SERMES
- 3.3. Implantation de l'entreprise HARFANG
- 3.4. Implantation de l'entreprise WEREYSTENGER

4 TOURISME

FORT DE MUTZIG

Desserte en réseaux divers : Constitution de servitudes

5 MOBILITE

TRANSPORT A LA DEMANDE : EVOLUTION DU DISPOSITIF REGIONAL DE SOUTIEN : DEFINITION D'UN MAILLAGE DE POINTS D'ARRET

6 EAU ET ASSAINISSEMENT

- 6.1. Gestion des Eaux Pluviales Urbaines – Commune de DINSHEIM-SUR-BRUCHE – Ecole maternelle : Convention de gestion avec la commune
- 6.2. Gestion des Eaux Pluviales et Urbaines et assainissement – Commune de DUPPIGHEIM – Rue de la Gare (partie sud) : Convention de gestion avec la commune
- 6.3. Gestion des Eaux Pluviales Urbaines – Ville de MOLSHEIM – Quartier Kling : Convention de gestion avec la commune
- 6.4. Gestion des Eaux Pluviales Urbaines – Ville de MOLSHEIM – Rue d'Alsace : Convention de gestion avec la commune
- 6.5. Gestion des Eaux Pluviales Urbaines – Ville de MOLSHEIM – Eglise notre dame : Convention de gestion avec la commune
- 6.6. Gestion des Eaux Pluviales Urbaines – Ville de MUTZIG – Eglise Saint Maurice : Convention de gestion avec la commune
- 6.7. Gestion des Eaux Pluviales Urbaines – Commune de STILL – Route de FLEXBOURG : Convention de gestion avec la commune
- 6.8. Gestion des Eaux Pluviales et Urbaines – Commune de STILL – Rue des Ecoles et impasse rue de la Liberté : Convention de gestion avec la commune
- 6.9. Ville de MOLSHEIM – Réaménagement du quartier Philippi : Convention de groupement de commande avec la ville de MOLSHEIM

7 QUESTIONS ORALES

Conformément à l'article 10 du Règlement Intérieur.

8 DIVERS ET COMMUNICATION

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE

N° 25-75

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les articles L.2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la désignation d’un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire à chacune de ses séances plénières ;

VU l’article 15 du Règlement Intérieur ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l’unanimité
désigne

Madame Laetitia MARTZ, en tant que secrétaire de la séance plénière en date du 11 décembre 2025.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE PLENIERE DU 25 SEPTEMBRE 2025

N° 25-76

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l’article 31 du Règlement Intérieur ;

VU le Procès-Verbal des délibérations de la séance plénière du 25 septembre 2025, diffusé à l’ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l’invitation à la séance plénière du 11 décembre 2025 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

approuve
à l’unanimité

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance plénière du 25 septembre 2025, dans les forme et rédaction proposées,

et procède

à sa signature.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATIONS PERMANENTES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : COMPTE-RENDU DU 4^{EME} TRIMESTRE 2025

N° 25-77

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU sa délibération N° 20-35 du 16 juillet 2020, confiant au Président et pour la durée du mandat, des délégations permanentes, conformément à l’alinéa 6 de l’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU par ailleurs, le dernier alinéa de l’article L.5211-10 du même Code disposant que « *lors de chaque réunion de l’organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l’organe délibérant* » ;

prend acte

des décisions prises, par le Président, au cours du 4^{ème} trimestre 2025, dans le cadre des délégations permanentes qui lui ont été confiées par délibération N° 20-35 du 16 juillet 2020, à savoir :

Marchés publics attribués :

- Marché 2025S040 : Mission de maîtrise d’œuvre pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le siège de la Communauté de Communes et sur le bâtiment de la banque de matériel intercommunal – durée 2 ans; attribué à SOLARES BAUEN le 26 septembre 2025 ; montant 17.200 € HT
- Marché 2025T034 : Construction d’un équipement aquatique intercommunal à Mutzig – Relance des lots 7 & 23 suite à infructuosité et modification du dossier de consultation initiale – Procédure formalisée ; durée : 26 mois, attribué le 29 septembre 2025 :
 - Lot 7 : CVC Plomberie ; attribué à EAU AIR SYSTEME (mandataire) ; montant 2.566.829,52 € HT
 - Lot 23 : Aménagements paysagers ; attribué à EST PAYSAGE ;montant 197.485,58 € HT
- Marché 2025S041 : Fort de Mutzig – mission programme pour la maison d’accueil du public ; attribué à MP CONSEIL le 20 octobre 2025 ; durée : 3 mois ; montant : 12.160 € HT
- Marché 2025S042 : Heiligenberg rue Oberweg et Niederweg – mission de maîtrise d’œuvre pour la mise en séparatif du réseau d’assainissement et la rénovation de l’eau potable ; attribué à COCYCLIQUE le 27 mai 2025 ; durée : 12 semaines ; montant : 28.160 € HT
- Marché 2025T058 : Travaux de réaménagement de la voirie et de rénovation des réseaux d’alimentation en eau potable rue du Maréchal Leclerc à Griesheim-près-Molsheim le 2 décembre 2025 ; durée : 6 mois ; montant : 968.085,50 € (en groupement de commande avec la Commune de Griesheim-près-Molsheim et Service des Eaux et de l’Assainissement Alsace-Moselle) – part Communauté de Communes : 748.828,00 € HT

Avenants passés :

- Marché 2024T030-5 : Réhabilitation de l’aire d’accueil des gens du voyage de Mutzig – Lot 5 : Isolation Extérieure, le 26 septembre 2025 :
 - Modification des ouvrants en oscillo-battantsAugmentation de 1.800 € HT, soit + 4,47 % du montant du marché

- Marché 2024T044 : Commune de Mutzig – rue des remparts et de la dîme – Travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable, le 13 octobre 2025 :
 - Intégration de prix nouveaux, concernant des déblais pollués et retrait de prestation non exécutées lors de la phase travaux
Diminution de – 10.330,75 € HT, soit – 5,04 % du montant du marché
- Marché 2025T010 : Commune d'Ergersheim - Renouvellement du réseau d'eau et reprises ponctuelles d'assainissement rue de Wolxheim, rue Principale et impasse du Sel, le 1^{er} décembre 2025 :
 - Mise à jour des quantités réellement réalisées du marché
 - Modification du nombre de branchement sur le réseau d'assainissement
 - Modification de la profondeur de la conduite d'eau potable
Augmentation de 32.386,16 € HT, soit +11,1 % du montant du marché.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL BRUCHE-MOSSIG (PETR) : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DELEGATION PARTIELLE DE COMPETENCE DU 23 DECEMBRE 2022

N° 25-78

Exposé

En déclinaison du plan climat et de l'étude d'analyse des mobilités du territoire Bruche-Mossig, le PETR Bruche-Mossig prévoit de porter pour le compte de ses Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres, un projet visant à développer le covoiturage.

Ce projet a été retenu dans le cadre de l'appel à projet Tenmod France Mobilités 2022, porté par l'ADEME.

Pour permettre au PETR de porter ce projet, il convient de procéder, par convention pour une durée limitée, prenant fin le 31 décembre 2025, à une délégation partielle de la compétence « mobilité » exercée par les 3 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres, au PETR.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU l'exposé préalable ;

VU sa délibération N° 22-92 du 15 décembre 2022 décidant de conclure une convention relative à la délégation partielle de compétence pour la gestion d'une plateforme de covoiturage au PETR Bruche-Mossig ;

ESTIMANT opportun de poursuivre, pour quelques temps encore, la collaboration avec le PETR à ce titre ;

VU le § II. de l'article L.5741-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation de missions au PETR pour la mise en place du projet de territoire ;

VU l'article L.1231-1 et suivants du Code des Transports ;

VU l'article L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 29 juin 2021 de la préfecture du Bas-Rhin dotant notamment la Communauté de Communes de la compétence « Organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1 et suivants du Code des Transports » ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 27 novembre 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

accepte

de renouveler pour une nouvelle période de 3 ans, la convention relative à la délégation partielle de compétence pour la gestion d'une plateforme de covoiturage au PETR Bruche-Mossig, signée le 23 décembre 2022,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – AUTORISATION DE DEPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

N° 25-79

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2025 arrêté par le Conseil Communautaire en sa séance ordinaire du 27 mars 2025 ;

CONSIDERANT que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement seront nécessaires en 2026 avant l'adoption du Budget de l'exercice 2026 ;

VU ainsi l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 27 novembre 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à engager, liquider et mandater en 2026, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2025 du Budget Principal ainsi que des budgets annexes, soit :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2025	Autorisations 2026
20	Immobilisations incorporelles	650.630,00 €	165.907,00 €
21	Immobilisations corporelles	3.557.555,26 €	889.388,00 €
23	Immobilisations en cours	9.131.001,06 €	2.282.750,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT			
Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2025	Autorisations 2026
20	Immobilisations incorporelles	228.000,00 €	57.000,00 €
21	Immobilisations corporelles	3.687.815,00 €	921.953,00 €
23	Immobilisations en cours	4.346.516,18 €	1.086.629,00€

BUDGET EAU			
Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2025	Autorisations 2026
20	Immobilisations incorporelles	136.000,00 €	34.000,00 €
21	Immobilisations corporelles	4.469.000,00 €	1.117.250,00 €
23	Immobilisations en cours	30.000,00 €	7.500,00€

BUDGET AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE			
Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2025	Autorisations 2026
21	Immobilisations corporelles	431.993,00 €	107.997,00 €

en affectant les crédits comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Crédits 2025	Autorisations 2026
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	650 630,00	165 907,00
2031 Frais d'études	478 230,00	133 007,00
2051 Concessions et droits similaires	61 600,00	15 400,00
2088 Autres immobilisations corporelles	70 000,00	17 500,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 557 555,26	889 388,00
2111 Terrains nus	155 000,00	38 750,00
2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	4 000,00	1 000,00
2128 Autres agencements et aménagements de terrains	110 000,00	27 500,00
21311 Bâtiments Administratif	10 000,00	2 500,00
21314 Bâtiments culturel et Sportif	15 055,00	10 000,00
21318 Bâtiments publics	1 000,00	-
21351 Installations générales, agencements, aménagements	93 174,30	20 000,00
2151 Réseaux de voirie	1 329 602,90	360 300,00
2152 Installations de voirie	75 815,38	18 960,00
21531 Réseaux d'eau	456 000,00	114 000,00
21534 Réseaux d'électrification	228 000,00	10 000,00
21535 Réseaux Câblés	-	12 000,00
21538 Autres réseaux	800 420,00	200 103,00
21568 Autres matériels et outillage incendie	3 001,64	1 500,00
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	106 550,00	30 000,00
21828 autres Matériel de transport	20 046,60	5 000,00
21838 Autres matériel informatique	86 800,00	21 700,00
21848 Autres matériel de Bureau	2 789,44	1 000,00
2188 Autres immobilisations corporelles	60 300,00	15 075,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	9 131 001,06	2 282 750,00
238 Avances et acomptes versés sur commandes d'immos	7 373 281,80	1 907 320,00
2313 Constructions	901 719,26	225 430,00
2316 restauration des biens historiques	456 000,00	50 000,00
2318 Autres immo en cours	400 000,00	100 000,00

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Chapitre	Crédits 2025	Autorisations 2026
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	228 000,00	57 000,00
2031 Frais d'études	228 000,00	57 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 687 815,00	921 953,00
213511 Bâtiments d'exploitation	200 000,00	50 000,00
2121 terrain	568 815,00	142 203,00
21532 Réseaux d'assainissement	2 026 000,00	506 500,00
21562 Service d'assainissement	893 000,00	223 250,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	4 346 516,18	1 086 629,00

BUDGET ANNEXE EAU

Chapitre	Crédits 2025	Autorisations 2026
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	136 000,00	34 000,00
2031 Frais d'études	136 000,00	34 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 469 000,00	1 117 250,00
21531 Réseaux d'adduction d'eau	3 509 000,00	877 250,00
21561 Service de distribution d'eau	960 000,00	240 000,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	30 000,00	7 500,00

BUDGET ANNEXE AAGV

Chapitre	Crédits 2025	Autorisations 2026
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	431 993,00	107 997,00
21318 Autres Batiments Publics	49 000,00	12 250,00
21351 Installations Générales, Agencements.... Bâtiments pu	382 310,00	95 577,00
21848 Autres matériels de bureau eet mobiliers	683,00	170,00

OBJET : FINANCES ET BUDGET - ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION DE L'ANNEE 2026 A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

N° 25-80

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 25-15 du 27 mars 2025, décidant d'attribuer une subvention globale de 250.000,00 € à l'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, au titre de sa dotation de fonctionnement pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT la demande de l'Office de Tourisme Intercommunal tendant à l'octroi d'une avance sur la subvention au titre de sa dotation pour l'année 2026 afin de lui permettre de faire face à ses dépenses de fonctionnement au cours du 1^{er} trimestre 2026 ;

SANS PREJUGER du montant total qui lui sera attribué pour l'année 2026 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 27 novembre 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré, Mesdames Laurence HOMMEL et Armelle MORGENTHALER, Messieurs Jean BIEHLER, Martial HELLER et Pierre THIELEN, également membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal ne prenant pas part au vote ;

par 39 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION
décide

d'attribuer à l'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, une avance de 62.500,00 € sur la subvention au titre de sa dotation pour l'année 2026,

dit

que l'attribution du montant définitif de la subvention de l'année 2026 fera l'objet d'une délibération, lors de sa séance ordinaire du 1^{er} trimestre 2026, dans le cadre de l'adoption du Budget Primitif 2026.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS : TARIFS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT, A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

N° 25-81

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 24-93 du 19 décembre 2024, fixant les tarifs de la redevance d'assainissement pour l'exercice 2025 ;

VU la projection prévisionnelle des dépenses pour l'exercice 2026 du Budget Annexe « ASSAINISSEMENT », tenant compte de l'amortissement technique et financier des biens ;

VU le programme prévisionnel des travaux à réaliser en 2026, mais aussi sur les exercices ultérieurs ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 27 novembre 2025, suggérant une réévaluation des tarifs de la redevance d'assainissement selon l'inflation de l'année 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
fixe**

pour l'exercice 2026, la redevance d'assainissement – tarif binôme, qui se traduit par les quotités suivantes :

Part proportionnelle € H.T./m³		Part fixe € H.T./an
Tarif domestique Tarif unique en € par m ³	1,24	
Tarif industriel sans épuration Tarif unique en € par m ³	0,98	64,59

précise

que, pour la Commune de HEILIGENBERG, les abonnés désormais raccordables sont assujettis au tarif de la redevance d'assainissement relevant du droit commun susmentionné,

rappelle

le dispositif transitoire de la Commune de HEILIGENBERG, en ce qui concerne les rejets d'assainissement collectés et non traités en station d'épuration,

procède

à son ajustement en le fixant à 0,65 € H.T. le m³,

souligne

par ailleurs, que les contributions fiscales pour l'évacuation des eaux pluviales seront fixées lors de l'approbation du Budget Primitif de l'Exercice 2026.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS : TARIFS DE VENTE D'EAU, A COMPTER DU 1^{ER}JANVIER 2026

N° 25-82

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 24-94 du 19 décembre 2024, fixant les tarifs de vente d'eau potable pour l'exercice 2025 ;

VU sa délibération N° 20-76 du 8 octobre 2020 décidant notamment de reprendre l'exercice de la compétence Eau Potable au titre des Communes de DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM et ERNOLSHEIM-BRUCHE au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion des tractations à ce titre, il avait été suggéré :

- d'une part, de lisser les tarifs de vente d'eau des Communes en question sur les tarifs des autres Communes de la Communauté de Communes sur une durée de 10 ans,
- d'autre part, d'ajuster, dès 2021, les tranches de la part proportionnel sur ceux applicables à la Communauté de Communes ;

VU la projection prévisionnelle des dépenses pour l'exercice 2026 du Budget Annexe « EAU », tenant compte de l'amortissement technique et financier des biens ;

VU par ailleurs, le programme prévisionnel des travaux à réaliser en 2026, mais aussi sur les exercices ultérieurs ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 27 novembre 2025, suggérant une réévaluation des tarifs vente d'eau selon l'inflation de l'année 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
fixe**

✓ les tarifs de vente d'eau potable, pour l'exercice 2026, aux quotités suivantes :

- sur le territoire des Communes de ALTORF, AVOLSHEIM, DACHSTEIN, DINSHHEIM-sur-BRUCHE, DORLISHEIM, ERGERSHEIM, GRESSWILLER, HEILIGENBERG, MOLSHEIM, MUTZIG, NIEDERHASLACH, OBERHASLACH, SOULTZ-les-BAINS, STILL et WOLXHEIM :

a) Part proportionnelle	Prix en Euros H.T./m³
Tarif unique en € HT par m ³	1,27
b) Part fixe par an	Euros H.T.
Compteurs de 15 à 20 mm	57,70
Compteurs de 25 à 30 mm	123,23
Compteurs de 40 mm	178,82
Compteurs de 50 mm	489,87
Compteurs de 60 à 70 mm	649,76
Compteurs de 80 à 90 mm	781,54
Compteurs de 100 mm	1 059,44

- sur le territoire des Communes de DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM et ERNOLSHEIM-BRUCHE (ancien territoire BRUCHE-SCHEER au sein du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle) :

a) Part proportionnelle	Prix au m³ en Euros H.T.
de 1 à 50 000 m ³ par an	1,01
plus de 50.001 m ³ par an	0,61
b) Part fixe par an	Prix en Euros H.T.
Compteurs de 15 à 20 mm	48,64
Compteurs de 25 à 30 mm	101,45
Compteurs de 40 mm	148,67
Compteurs de 50 mm	384,98
Compteurs de 60 à 70 mm	524,47
Compteurs de 80 à 90 mm	632,08
Compteurs de 100 mm	857,03

- ✓ les frais d'accès au réseau à 252,50 € H.T., soit 303,00 € T.T.C. par compteur, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – TARIFS DES SERVICES PUBLICS – EAU ET ASSAINISSEMENT : FIXATION DES CONTREVALEURS DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE, DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT ET DE PRELEVEMENT, A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

N° 25-83

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** l'article 101 de la loi N° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, portant notamment réforme des redevances des Agences de l'Eau, avec effet au 1^{er} janvier 2025 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
- VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.213-10-4 et L.213-10-5, et D.213-48-12-1, D.213-48-12-2 à D.213-48-12-7, et D.213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

- VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.213-10-6, et D.213-48-12-8 à D.213-48-12-13, et D.213-48-35-2, dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse n°2025/27 du 10 octobre 2025 portant sur l'actualisation des taux et modulation géographique des redevances sur le bassin Rhin-Meuse pour la durée du 12ème programme d'intervention (2025-2030) à compter de l'année d'activité 2026 et l'avis conforme du comité de bassin recueilli le 10 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable »,
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part ;

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé le tarif de la redevance :

- pour consommation d'eau à 0,40 € HT/m³ pour l'année 2026,
- pour **performance des réseaux d'eau potable** à 0,12 € HT/m³ pour l'année 2026 ;

CONSIDERANT que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est issu des données de fonctionnement des réseaux d'eau potable de 2024 et est fixé à 0,400. Il tient compte de la performance des réseaux.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la contrevalise pour la redevance pour **performance des réseaux d'eau potable**, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;

CONSIDERANT que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable et est corrélativement assujetti à la TVA au taux réduit de 5,5% ;

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé à 0,38 € HT/m³ le tarif de base de la redevance « **performance des systèmes d'assainissement collectif** » pour l'année 2026 ;

CONSIDERANT que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est issu des données de fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif de 2024 et est fixé à 0,381. Il tient compte de la performance des réseaux.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la contrevalise pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

CONSIDERANT que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif et est corrélativement assujetti à la TVA au taux de 10% ;

CONSIDERANT ainsi qu'il appartient à la Communauté de Communes de fixer, par délibération, le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des entités de gestion, devant être répercutée sur chaque usager du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de répercuter vers l'usager sur la base de m³ facturés le coût de la redevance pour prélèvement de l'Agence de l'eau auxquelles la Communauté de Communes est assujettie, majoré du taux des différentiels de volumes considérés entre l'assiette de facturation de l'agence et les volumes réellement facturés aux usagers ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 27 novembre 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION
fixe**

- à **0,048 € HT/m³**, la contre-valeur correspondant à la « redevance pour **performance des réseaux d'eau potable** » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- à **0,145 € HT/m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour **performance des systèmes d'assainissement collectif** » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- à **0,1015 € HT/m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour prélèvement » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

précise

que la contre-valeur correspondant à la « redevance pour **performance des systèmes d'assainissement collectif** » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, aux Communes de NIEDERHASLACH et OBERHASLACH est fixé à **0,141 € HT/m³**, au titre de leur raccordement à la station d'épuration de NIEDERHASLACH,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – TARIFS DES SERVICES PUBLICS – PISCINES : FIXATION DES TARIFS D'ENTREE DE LA FUTURE PISCINE DE MUTZIG

N° 25-84

Exposé

Par délibération N° 24-77 du 3 octobre 2024, le Conseil Communautaire a adopté l'avant-projet définitif (APD) du projet de construction d'un nouvel équipement aquatique à MUTZIG.

Des interrogations quant à l'assujettissement à la TVA de l'espace "bien-être" se posent, compte tenu du fait que cette activité est susceptible de rentrer dans le champ concurrentiel privé.

Un courrier de demande de rescrit fiscal détaillant la consistance du projet et ses modalités de fonctionnement ultérieur a été adressé à la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP).

Il avait été précisé que les tarifs d'entrées n'avaient à ce jour pas encore été fixés.

Par courrier du 29 septembre 2025, la DRFIP répond que " (...) cette information est nécessaire afin de pouvoir analyser précisément la question de l'assujettissement à la TVA.

Par conséquent, l'administration ne peut prendre position à ce stade.

Dès lors, notre lettre s'apparente à une demande d'informations et est donc traitée comme telle. Elle n'entre donc pas dans le champ du rescrit dans le sens où ce dernier doit comporter une demande de confirmation auprès de l'administration de l'interprétation d'un texte fiscal faisant suite à une analyse du contribuable dans la mesure de ses moyens.

La demande doit également inclure des éléments de fait suffisamment précis pour permettre au service d'y répondre (...)."

Même si l'établissement ne va ouvrir que d'ici 2 ans et qu'entre temps, un nouveau Conseil Communautaire sera installé et qu'il sera souverain pour fixer d'autres tarifs si bon lui semble, la détermination des prix d'accès à ce titre s'impose néanmoins, afin de pouvoir bénéficier du FCTVA entièrement ou partiellement pour cette opération, les services de la Préfecture étant en attente d'une prise de position de la DRFIP.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU l'exposé préalable ;

VU sa délibération N° 23-53 du 29 juin 2023, complétée par délibérations N° 23-114 du 21 décembre 2023 et N° 24-39 du 4 juillet 2024, fixant les tarifs d'entrées aux établissement de baignade gérés par la Communauté de Communes ;

VU le projet de construction d'un nouvel équipement aquatique à MUTZIG ;

VU sa délibération N° 24-77 du 3 octobre 2024 portant adoption de l'avant-projet définitif (APD) de cette opération ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 9 octobre 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Adrien KIEFFEL, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité
décide

de fixer les tarifs d'entrées de la future piscine de MUTZIG, comme suit :

✓ Entrées individuelles	
• Adultes : accès piscine uniquement	5,00 €
• Adultes : accès piscine + espèce bien-être	10,00 €
✓ Abonnements	
• Adultes – 12 entrées : accès piscine uniquement	50,40 €
• Adultes – 12 entrées : accès piscine + espèce bien-être	100,00 €
• Adultes – 25 entrées : accès piscine uniquement	86,00 €
• Adultes – 25 entrées : accès piscine + espèce bien-être	163,00 €
• Adultes – à l'année : accès piscine uniquement	216,00 €
• Adultes – à l'année : accès piscine + espèce bien-être	429,00 €

à compter de l'ouverture de l'établissement, étant précisé que les autres tarifs resteront inchangés.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PISCINE A MUTZIG : AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

N° 25-85

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-3 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU sa délibération N° 21-98 du 9 décembre 2021 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes ;

VU le projet de construction d'un nouvel équipement aquatique à MUTZIG ;

VU sa délibération N° 24-77 du 3 octobre 2024 portant adoption de l'avant-projet définitif (APD) de cette opération ;

VU sa délibération N° 25-03 du 27 février 2025 relative au Débat d'Orientations Budgétaires, sur la base du Rapport d'Orientation budgétaire, de l'exercice 2025, portant notamment à connaissance des élus l'ensemble des engagements juridiques et comptables préalablement réalisés par la Communauté de Communes ;

VU le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'Exercice 2025 arrêté par le Conseil Communautaire, en sa séance du 27 mars 2025 ;

VU sa délibération N° 25-34 du 14 mai 2025 approuvant les Décisions Modificatives N° 1 du Budget Primitif du Budget Annexe "Aires d'accueil des Gens du Voyage" de l'exercice 2025 ;

VU sa délibération N° 25-55 du 25 septembre 2025 approuvant les Décisions Modificatives du Budget Primitif de l'exercice 2025 des Budgets Annexes « Assainissement », « Eau » et “Aires d'accueil des Gens du Voyage”;

VU sa délibération N° 25-86 de ce jour approuvant notamment les Décisions Modificatives N° 1 du Budget Primitif du Budget Principal de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT que le déploiement des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) en section d'investissement permettra de présenter les conséquences financières pluriannuelles de la politique d'investissement mise en œuvre, en définissant une capacité maximale d'engagement pluriannuel de la collectivité, et limitant les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatements de dépenses et de titres de recettes de l'année ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre des AP/CP se traduit par une décision modificative ayant notamment pour objet un tel déploiement, et permettant de débuter l'année 2026 par une gestion en AP/CP des engagements financiers préalables sans attendre le vote du budget ;

CONSIDERANT que cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements et permet de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 27 novembre 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré

par 42 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS
approuve

la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour les Travaux de construction d'un nouvel équipement aquatique à MUTZIG : Opération N° 3235-Travaux : 3235 Piscine de MUTZIG -AP/CP TRAVAUX,

précise

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2025,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à engager les dépenses et mandater les dépenses y afférentes.

OBJET : FINANCES ET BUDGET : DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES « ZONES D'ACTIVITES », « ASSAINISSEMENT », « EAU » ET « AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE » DE L'EXERCICE 2025

N° 25-86

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'Exercice 2025 arrêté par le Conseil Communautaire, en sa séance du 27 mars 2025 ;

VU sa délibération N° 25-34 du 14 mai 2025 approuvant les Décisions Modificatives N° 1 du Budget Primitif du Budget Annexe "Aires d'accueil des Gens du Voyage" de l'exercice 2025 ;

VU sa délibération N° 25-55 du 25 septembre 2025 approuvant les Décisions Modificatives du Budget Primitif de l'exercice 2025 des Budgets Annexes « Assainissement », « Eau » et « Aires d'accueil des Gens du Voyage »;

VU sa délibération N° 25-85 de ce jour portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction d'un nouvel équipement aquatique à MUTZIG;

CONSIDERANT que les Budgets Primitifs du Budget Principal et des Budgets Annexes « Zones d'Activités », « Assainissement », « Eau » et « Aires d'Accueil des Gens du Voyage » de l'Exercice 2025 nécessitent des ajustements et des adaptations de crédits ;

CONSIDERANT, au demeurant, la nécessité de constituer une provision pour dépréciation des éléments financiers liée aux pertes probables à constater, au titre des remboursements attendus dans la cadre de sa contribution au Fonds Résistance ;

VU ainsi les projets de Décisions Modificatives en résultant, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance plénière du 11 décembre 2025 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 27 novembre 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
approuve**

les DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025 suivantes :

- N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL,
- N° 1 DU BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES »,
- N° 2 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »,
- N° 2 DU BUDGET ANNEXE « EAU »,
- N° 3 DU BUDGET ANNEXE « AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE »,

conformément aux écritures jointes en annexe à la présente délibération.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – ADMISSION EN NON-VALEURS DE CREANCES IRRECOURVABLES ET ETEINTES

N° 25-87

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1617-5 et L.2343-1 et R. 1617-24 ;

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU les instructions budgétaires et comptables M49 et M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

VU la demande de Monsieur le Comptable Public assignataire du Service de Gestion Comptable d'ERSTEIN, tendant à constater le caractère irrécouvrable des créances figurant sur :

- la liste N° 7161992733, relative au budget annexe Assainissement,
 - la liste N° 7163152533, relative au budget annexe Eau,
- et de prononcer leur admission en non-valeurs ;

VU les états de créances irrécouvrables et éteintes présentés à ce titre et diffusés à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 11 décembre 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 27 novembre 2025 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité
constate

les pertes sur les créances irrécouvrables et éteintes présentées par Monsieur le Comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable d'ERSTEIN, agent comptable de la Communauté de Communes, conformément aux états récapitulatifs suivants :

- **Budget Assainissement** : au titre des redevances d'assainissement impayées :

Compte 6541 – Créances irrecovrables

	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C
Certificat irrécouvrabilité	6 237,00 €	623,70 €	6 860,70 €
Combinaison infructueuse d'actes	202,36 €	20,24 €	222,60 €
PV carence	666,75 €	66,68 €	733,43 €
Total général	7 106,12 €	710,61 €	7 816,73 €

- **Budget Eau** : au titre des droits d'eau impayés :

Compte 6541 – Créances irrécouvrables

	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C
RAR inférieur seuil poursuite	0,74 €	0,04 €	0,78 €
Certificat irrécouvrabilité	9 263,81 €	553,55 €	9 817,36 €
Combinaison infructueuse d'actes	48,49 €	2,89 €	51,38 €
Décédé et demande renseignement négative	214,43 €	11,79 €	226,22 €
Poursuite sans effet	5 410,64 €	316,81 €	5 727,45 €
Total général	14 938,11 €	885,08 €	15 823,19 €

décide

de les admettre en non-valeurs,

et autorise

le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision, et notamment à la reprise des provisions constituées pour dépréciation des actifs circulants.

OBJET : AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : CONVENTION 2025 ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LA GESTION ET LA COORDINATION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

N° 25-88

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi N° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires d'accueil et terrains familiaux des gens du voyage ;

VU l'arrêté du 14 février 2025 portant approbation du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Bas-Rhin 2019-2025 ;

CONSIDERANT que la Collectivité Européenne d'Alsace est susceptible d'attribuer une subvention de fonctionnement pour la gestion et la coordination des Aires d'Accueil des Gens du Voyage ;

CONSIDERANT, ainsi et dans ce contexte, que cette convention doit être renouvelée annuellement ;

VU le projet de convention 2025 à ce titre, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 11 décembre 2025 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 11 septembre 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention 2025 entre la Collectivité Européenne d'Alsace et la Communauté de Communes portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour la gestion et la coordination des Aires d'Accueil des Gens du Voyage, dans les forme et rédaction proposées,

précise

que cette convention fixe notamment les modalités de participation financière de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du fonctionnement, de la gestion et de la coordination des Aires d'Accueil des Gens du Voyage

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN POUR LE RISQUE SANTE POUR LA PERIODE 2026-2031

N° 25-89

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Sécurité Sociale,

VU le Code de la Mutualité ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire N° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- VU** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- VU** sa délibération N° 12-110 du 13 décembre 2012, acceptant de participer aux risques Santé/Prévoyance pour ses agents et décident d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour ces risques ;
- VU** sa délibération N° 18-97 du 20 décembre 2018, portant renouvellement de l'adhésion à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque « SANTE » couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité, et acceptant de renouveler sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ;
- VU** sa délibération N° 24-71 du 13 décembre 2012, portant revalorisation de la participation financière de la Communauté de Communes aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé en activité qui adhèrent au contrat collectif, pour le risque santé ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 décembre 2025 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 27 novembre 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité
décide

d'adhérer à la convention de participation mutualisée, d'une durée de 6 années et conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026, entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé »,

accepte

de maintenir sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé »,

fixe

le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret N° 2022-581 du 20 avril 2022, comme suite :

- à hauteur de 50 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
- à hauteur de 0 € par agent et par mois en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire »,

précise

que la participation forfaitaire sera modulée :

- au titre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures ») et dans un but d'intérêt social, selon la composition familiale de l'agent :

- ADULTE A CHARGE :	28 € brut mensuel,
- ENFANT A CHARGE (dans la limite de 3 enfants) :	8 € brut mensuel.
- au titre des garanties souscrites au titre de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire » : Néant,

souligne

que la participation totale ne pourra excéder le montant total de la cotisation due par l'agent,

prend acte

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation, requiert une participation financière des collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé,
- que cette cotisation est à régler annuellement et que l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année,
- que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à prendre tout décision concourant à l'exécution de la présente décision et notamment signer les contrats et conventions d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE A TEMPS COMPLET

N° 25-90

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'état des emplois permanents 2025 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2025 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son articles L.313-1 ;

VU le décret N° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

CONSIDERANT que l'agent, responsable du service technique des piscines, actuellement sur le grade d'adjoint technique remplit les conditions pour prétendre à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;

CONSIDERANT que les missions de l'intéressé correspondent, d'ores et déjà, à un grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;

CONSIDERANT en outre que l'agent concerné donne entière satisfaction ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 27 novembre 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Adrien KIFFEL, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité
décide

de créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à raison de 35 heures de service hebdomadaire,

modifie

corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,

précise

que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront fixés par la réglementation pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2025,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION D’UN POSTE PERMANENT D’EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A TEMPS COMPLET

N° 25-91

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'état des emplois permanents 2025 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2025 ;

VU l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L332-14 et L. 332-8 2°;

VU le décret N° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

VU le décret N° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadre d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'un agent Maître-Nageur-Sauveteur, titulaire du grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal 2^{ème} classe, a fait valoir ses droits à la retraite ;

CONSIDERANT que pour pourvoir à son remplacement, il est suggéré de créer un poste permanent d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet pour le service public des piscines, ce grade étant en meilleure adéquation avec les missions idoines ;

CONSIDERANT que le recrutement suppose la détention par l'agent de titre ou diplôme requis et adaptés à la nature des missions ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 27 novembre 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Adrien KIFFEL, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

1° décide

de créer, au tableau des effectifs, un emploi de Maître-Nageur Sauveteur pour assurer la sécurité des baigneurs, ainsi que des missions pédagogiques et d'animation aquatiques,

2° précise

que cet emploi relèvera du grade d'éducateur des activités physiques et sportives - catégorie hiérarchique B -, à raison de 35 heures de service hebdomadaire, et exercera les missions suivantes :

- Assurer la sécurité et la surveillance des différents utilisateurs dans le respect du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours des établissements de baignade de la Communauté de Communes et de la réglementation en vigueur,
- Encadrer et animer des activités sportives aquatiques,
- Enseigner la natation scolaire,
- Participer à l'élaboration des protocoles de sécurité et des documents supports des activités pédagogiques,

3° souligne

que :

- cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, en vertu de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique,
- sa durée pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir,

4° admet

en outre, que :

- l'emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité compte tenu de la nécessité de recruter du personnel qualifié et d'assurer la continuité du fonctionnement du service des piscines,
- ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse,
- la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans,
- à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée,

5° précise

que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront fixés par la réglementation pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2025,

6° modifie

corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,

7° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir les postes ainsi créés.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : RENOUVELLEMENT D’UN POSTE NON PERMANENT
D’ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET**

N° 25-92

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** l'état des emplois permanents 2025 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2025 ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23 1^o autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris ;
- VU** le décret N° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret N° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
- VU** sa délibération N° 24-104 du 19 décembre 2024 décidant de créer, pour une durée d'un an, un poste non permanent à durée déterminée d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 14 heures de service hebdomadaire ;

AFIN de faire face aux besoins de fonctionnement de son service public des piscines, le renouvellement de ce poste s'impose ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 27 novembre 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Adrien KIFFEL, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité
décide

de renouveler, pour une durée d'un an, le poste non permanent à durée déterminée d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 14 heures de service hebdomadaire, créé par délibération N° 24-104 du 19 décembre 2024,

précise

que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel et que la rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique,

modifie

corrélativement l'état des emplois non permanents de la Communauté de Communes,

souligne

que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2025,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

OBJET : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ÉCONOMIQUES – ZONE D'ACTIVITES « ACTIVEUM », 4^{ÈME} TRANCHE : IMPLANTATION DE LA SOCIETE KELLER FONDATIONS SPECIALES : CESSION DU TERRAIN D'ASSIETTE

N° 25-93

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le permis d'aménager de la 4^{ème} tranche de la zone d'activités « ACTIVEUM » qui porte sur une superficie totale de 100.000 m², délivré par arrêté du 26 juin 2023, modifié par arrêté du 26 septembre 2023 ;

CONSIDERANT les tractations menées par les représentants de la Communauté de Communes en vue de l'implantation de la Société KELLER FONDATIONS SPECIALES dans la zone d'activités en question ;

VU l'avis du service des Domaines à ce titre, en date du 27 septembre 2024 ;

VU le procès-verbal d'arpentage N° 317 F établi par Monsieur Vincent FREY, Géomètre-Expert à MOLSHEIM, en date du 18 avril 2024, certifié par les Services du Cadastre à MOLSHEIM, le 24 juin 2024 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 9 octobre 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

par 42 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS

1^o décide

de vendre à une SAS en cours de création ou toute personne physique ou morale se substituant à elle, les terrains industriels inclus dans le périmètre d'aménagement de la 4^{ème} tranche de la zone d'activités « ACTIVEUM » à ALTORF-DACHSTEIN, d'une contenance totale de 200,17 ares, cadastrés comme suit :

Commune d'ALTORF

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
12	126/1	Hardt	19,10 ares
12	129/2	Hardt	181,07 ares

au prix à l'are de 7.000,00 € H.T., T.V.A. sur marge en sus, la transaction foncière totale s'élevant ainsi à 1.401.190,00 € H.T., T.V.A. sur marge d'un montant de 264.641,55 € en sus,

2° précise

que cette cession est destinée à l'implantation de la Société KELLER FONDATIONS SPECIALES,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la réalisation de ce projet et notamment l'acte translatif de propriété y relatif.

OBJET : **DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ÉCONOMIQUES – ZONE D'ACTIVITES « ACTIVEUM » : EXTENSION DE LA SOCIETE SERMES : CESSION DU TERRAIN D'ASSIETTE**

N° 25-94

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 20-20 du 5 mars 2020 décidant de vendre à la SCI DACHSTEIN 20, des terrains industriels inclus dans le périmètre d'aménagement de la 2^{ème} tranche de la Zone d'Activités « ACTIVEUM », d'une contenance de 517,07 ares, en vue de l'implantation de la Société SERMES ;

CONSIDERANT qu'une extension de l'entreprise sur des terrains attenants avait déjà été évoquée ;

CONSIDERANT les tractations menées par les représentants de la Communauté de Communes tendant à la réalisation de cette extension ;

VU les avis du service des Domaines à ce titre, en date du 14 octobre 2025 et 24 octobre 2025 ;

VU le procès-verbal d'arpentage N° 312 P établi par Monsieur Vincent FREY, Géomètre-Expert à MOLSHEIM, en date du 13 novembre 2025, certifié par les Services du Cadastre à MOLSHEIM, le 9 décembre 2025 et N° 547 U établi par Monsieur Vincent FREY, Géomètre-Expert à MOLSHEIM, en date du 18 novembre 2025, certifié par les Services du Cadastre à MOLSHEIM, le 11 décembre 2025 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 9 octobre 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

par 38 voix POUR, 2 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS
1° décide

de vendre les terrains industriels inclus dans le périmètre d'aménagement de la zone d'activités « ACTIVEUM » à ALTORF-DACHSTEIN, d'une contenance totale de 742,81 ares, à :

- d'une part, la SCI DACHSTEIN 20 ou toute personne physique ou morale se substituant à elle, les parcelles cadastrées comme suit :

Commune de DACHSTEIN

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
23	251/196	Hard	160,22 ares
23	254/195	Hard	<u>209,84 ares</u>
TOTAL			370,06 ares

- d'une part, la SAS ANARLO 25 ou toute personne physique ou morale se substituant à elle, les parcelles cadastrées comme suit :

Commune d'ALTORF

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
12	162/1	Hardt	372,75 ares

au prix à l'are de 7.000,00 € H.T., T.V.A. sur marge en sus, la transaction foncière totale s'élevant ainsi à 5.199.670,00 € H.T., T.V.A. sur marge d'un montant de 982.057,22 € en sus,

2° précise

que cette cession est destinée à l'extension de la Société SERMES,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la réalisation de ce projet et notamment l'acte translatif de propriété y relatif.

OBJET : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ÉCONOMIQUES – ZONE D'ACTIVITES « ACTIVEUM » : IMPLANTATION DE LA SOCIETE HARFANG : CESSION DU TERRAIN D'ASSIETTE

N° 25-95

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la déclaration préalable portant création de 3 lots à bâtir situés dans le périmètre d'aménagement de la zone d'activités « ACTIVEUM », délivrée par arrêté du Maire d'ALTORF le 29 août 2025 ;

CONSIDERANT les tractations menées par les représentants de la Communauté de Communes en vue de l'implantation de la Société HARFANG dans l'emprise de la zone en question ;

VU l'avis du service des Domaines à ce titre, en date du 24 octobre 2025 ;

VU les procès-verbaux d'arpentage N° 317 F établi par Monsieur Vincent FREY, Géomètre-Expert à MOLSHEIM, en date du 18 avril 2024, certifié par les Services du Cadastre à MOLSHEIM, le 24 juin 2024 et N° 326 D établi par Monsieur Vincent FREY, Géomètre-Expert à MOLSHEIM, en date du 2 juillet 2025, certifié par les Services du Cadastre à MOLSHEIM, le 17 juillet 2025 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 11 septembre 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

par 41 voix POUR, 3 voix CONTRE et 0 ABSTENTION
1° décide

de vendre à la SCI AVENUE 45 ou toute personne physique ou morale se substituant à elle, les terrains industriels inclus dans le périmètre d'aménagement de la zone d'activités « ACTIVEUM » à ALTORF-DACHSTEIN, d'une contenance totale de 47,91 ares, cadastrés comme suit :

Commune d'ALTORF

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
12	125/1	Hardt	3,33 ares
12	128/2	Hardt	14,68 ares
12	154/1	Hardt	5,74 ares
12	156/2	Hardt	24,16 ares

au prix à l'are de 7.000,00 € H.T., T.V.A. sur marge en sus, la transaction foncière totale s'élevant ainsi à 335.370,00 € H.T., T.V.A. sur marge d'un montant de 63.341,04 € en sus,

2° précise

que cette cession est destinée à l'implantation de la Société HARFANG,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la réalisation de ce projet et notamment l'acte translatif de propriété y relatif.

OBJET : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ÉCONOMIQUES – ZONE D'ACTIVITES « ACTIVEUM » : IMPLANTATION DE LA SOCIETE WEREYSTENGER : CESSION DU TERRAIN D'ASSIETTE

N° 25-96

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 20-20 du 5 mars 2020 décidant de vendre à la SCI DACHSTEIN 20, des terrains industriels inclus dans le périmètre d'aménagement de la 2^{ème} tranche de la Zone d'Activités « ACTIVEUM », d'une contenance de 517,07 ares, en vue de l'implantation de la Société SERMES ;

CONSIDERANT qu'une extension de l'entreprise sur des terrains attenants avait déjà été évoquée ;

CONSIDERANT les tractations menées par les représentants de la Communauté de Communes en vue de l'implantation de la Société WEREYSTENGER dans le périmètre d'aménagement de la Zone d'Activités « ACTIVEUM » ;

VU l'avis du service des Domaines à ce titre, en date du 24 octobre 2025 ;

VU les procès-verbaux d'arpentage N° 317 F établi par Monsieur Vincent FREY, Géomètre-Expert à MOLSHEIM, en date du 18 avril 2024, certifié par les Services du Cadastre à MOLSHEIM, le 24 juin 2024 et N° 333 K établi par Monsieur Vincent FREY, Géomètre-Expert à MOLSHEIM, en date du 17 novembre 2025, certifié par les Services du Cadastre à MOLSHEIM, le 11 décembre 2025 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 27 novembre 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

par 41 voix POUR, 3 voix CONTRE et 0 ABSTENTION
1° décide

de vendre à la SCI GENERATION WS ou toute personne physique ou morale se substituant à elle, les terrains industriels inclus dans le périmètre d'aménagement de la zone d'activités « ACTIVEUM » à ALTORF-DACHSTEIN, d'une contenance totale de 69,64 ares, cadastrés comme suit :

Commune d'ALTORF

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
12	138/2	Hardt	36,17 ares
12	166/2	Hardt	33,47 ares

au prix à l'are de 7.000,00 € H.T., T.V.A. sur marge en sus, la transaction foncière totale s'élevant ainsi à 487.480,00 € H.T., T.V.A. sur marge d'un montant de 92.069,93 € en sus,

2° précise

que cette cession est destinée à l'implantation de la Société WEREYSTENGER,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la réalisation de ce projet et notamment l'acte translatif de propriété y relatif.



COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Nombre de membres

du Conseil

Communautaire : **48**

Nombre de membres

qui se trouvent

en fonction : **48**

Nombre de délégués :

- présents : **41**

- représentés : **3**

TOTAL **44**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 décembre à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

<i>Pour la commune d'ALTORF :</i> M. Bruno EYDER, Maire Mme Laurence HOMMEL, Adjointe	<i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i> Mme Marianne WEHR, Maire M. Denis TOURNEMAINE, Adjoint	<i>Pour la ville de MUTZIG :</i> M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire Mme Caroline PFISTER, Adjointe
<i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i> M. Pascal GEHIN, Maire -	<i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i> M. Eric FRANCHET, Maire Mme Solène HOEHN, Adjointe	M. Marc DECKERT, Adjoint Mme Armelle MORGENTHALER, Cons. Mun. M. Patrick SCHULTHEISS, Cons. Mun. M. Claudio FAZIO, Cons. Mun.
<i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i> M. Laetitia MARTZ, Maire M. Fabien SCHMITT, Adjoint	<i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i> M. Pierre THIELEN, Maire Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe	<i>Pour la commune de NIEDERHASLACH :</i> Mme Marielle HELLBOURG, Maire M. Laurent FARON, Adjoint
<i>Pour la commune de DINSHHEIM/BR. :</i> Mme Marie-Reine FISCHER, Maire M. Laurent JUSCZAK, Cons. Mun.	<i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i> M. Guy ERNST, Maire -	<i>Pour la commune d'OBERHASLACH :</i> M. Jean BIEHLER, Maire -
<i>Pour la commune de DORLISHEIM :</i> M. Gilbert ROTH, Maire Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe M. David PAULY, Cons. Mun.	<i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i> M. Laurent FURST, Maire Mme Chantal JEANPERT, Adjointe M. Philippe HEITZ, Adjoint Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe M. Gilbert STECK, Adjoint M. Martial HELLER, Adjoint Mme Christelle WAGNER-TONNER, Adjointe Mme Catherine WOLFF, Cons. Mun.	<i>Pour la commune de SOULTZ-BAINS :</i> -
<i>Pour la commune de DUPPIGHHEIM :</i> M. Julien HAEGY, Maire -	<i>Pour la commune de STILL :</i> M. Alexandre GONCALVES, Maire Mme Chantal SITTLER, Adjointe	<i>Pour la commune de WOLXHEIM :</i> M. Adrien KIFFEL, Maire Mme Nathalie DISCHLER, Adjointe
<i>Pour la commune de DUTTLENHEIM :</i> M. Alexandre DENISTY, Maire Mme Sylvia FENGER HOFFMANN, Adjointe -		

Membres représentés :

Mme Véronique ELO
M. Alain VON WIEDNER
M. Nicolas WEBER
ayant donné procuration à M. Julien HAEGY
ayant donné procuration à M. Jean BIEHLER
ayant donné procuration à M. Laurent FURST

Membres excusés :

M. Jean-Michel WEBER, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe d'OBERHASLACH

Assistait en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Jean-François SCHNEIDER, Adjoint d'HEILIGENBERG

OBJET : TOURISME – FORT DE MUTZIG – DESSERTE EN RESEAUX DIVERS : CONSTITUTION DE SERVITUDES

N° 25-97

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 22-104 du 15 décembre 2022, décidant d'acquérir l'emprise foncière, d'une contenance totale de 25ha32a80ca, correspondant à la partie restaurée du Fort de MUTZIG ;

VU l'acte de vente correspondant signé les 11 et 12 avril 2024, obligeant notamment la Communauté de Communes à individualiser l'ensemble des réseaux en énergies, fluides et téléphonie ;

CONSIDERANT que les travaux en résultant ont été réalisés ;

CONSIDERANT que les réseaux cheminent partiellement sur des propriétés privées ;

VU sa délibération N° 25-05 du 27 février 2025, décidant d'acquérir une parcelle sur laquelle ces réseaux ont été mis en place ;

VU subsidiairement sa délibération N° 25-73 du 25 septembre 2025, décidant d'acquérir une parcelle pour l'implantation d'un surpresseur pour l'alimentation en eau du site ;

ESTIMANT opportun de constituer des servitudes idoines sur les biens en question ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 27 novembre 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean BIEHLER, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

décide

dans le cadre de l'individualisation l'ensemble des réseaux en énergies, fluides et téléphonie du Fort de MUTZIG, en application des dispositions de l'acte de vente signé les 11 et 12 avril 2024, la constitution de servitudes de passage de réseaux d'eau, d'électricité, de fibre optique et de téléphonie, selon les modalités suivantes :

- ✓ Le Fonds servant : est constitué des terrains sur lesquels cheminent les réseaux, cadastrés comme suit :

COMMUNE	section	N° de parcelle	Superficie
DANGOLSHEIM	C	1210	17 a 75 ca
DANGOLSHEIM	C	2093	20 a 76 ca
DANGOLSHEIM	C	2095	19 a 30 ca
DANGOLSHEIM	C	2097	18 a 00 ca

- ✓ Le Fonds dominant : est constitué des terrains formant l'emprise foncière du Fort de MUTZIG, cadastrés comme suit :

COMMUNE	section	N° de parcelle	Superficie
DANGOLSHEIM	AH	19/1	7 ha 38 a 95 ca
DANGOLSHEIM	AH	20/1	1 ha 31a 40ca
DANGOLSHEIM	AH	21/1	13 a 60 ca
DANGOLSHEIM	AH	13/1	14 ha 25 a 08 ca
DANGOLSHEIM	AH	14/1	1ha 19 a 37 ca
DANGOLSHEIM	AH	15/1	67 a 43 ca
DANGOLSHEIM	AH	16/1	31 a 97 ca

- ✓ Les caractéristiques principales de la servitude sont les suivantes
- autorisation d'établissement à demeure d'ouvrages pour le passage des réseaux en question,
 - droit d'accès aux ouvrages pour leur entretien éventuel et leurs réparations en cas de besoin,
 - non aedificandi,
 - versement d'une indemnité forfaitaire et définitive à ce titre, fixée à la somme de :
 - 1.700,00 € pour les parcelles cadastrées à DANGOLSHEIM, section C, N° 1210, 2095 et 2097 appartenant à Monsieur Charles MEYER domicilié à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN,
 - 513,42 € pour la parcelle cadastrée à DANGOLSHEIM. section C, N° 2093 appartenant à Monsieur et Madame Jean-Claude HERZOG, domiciliés à DANGOLSHEIM,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document en ce sens et notamment l'acte constitutif des servitudes, objet de la présente décision.

OBJET : MOBILITE – TRANSPORT A LA DEMANDE : EVOLUTION DU DISPOSITIF REGIONAL DE SOUTIEN : DEFINITION D'UN MAILLAGE DE POINTS D'ARRET

N° 25-98

Exposé

La Communauté de Communes organise, depuis mai 2011, un service de transport à la demande (TAD) sur son territoire et, sous certaines conditions, vers la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM et depuis les Communes de DANGOLSHEIM, FLEXBourg et BERGBIETEN.

Ce service appelé « Auto Com » est soutenu par la Région Grand Est.

La Région vient d'adopter un Pacte pour les ruralités, qui vise à renforcer le soutien aux territoires ruraux et à leurs habitants. Dans ce cadre, de nouveaux critères de financement ont été définis.

A partir du 1^{er} janvier 2025, le soutien régional est orienté vers la promotion des offres de TAD ouvertes à tous les publics (habitants comme visiteurs) et reposant sur un maillage de points d'arrêt.

Il s'agit-là de deux des principaux critères du règlement d'intervention adopté par le Conseil Régional le 20 juin 2024.

La Région considère que 2025 constitue une année transitoire.

Dès lors, les nouveaux critères de financement et la mise en adéquation de notre offre de TAD devrait intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 2026 pour que l'aide régionale à ce titre soit maintenue.

Le résultat de la consultation en ce sens lancée auprès des Communes a été présenté à la Commission Réunie, en sa séance du 27 novembre 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU l'exposé préalable ;

VU l'arrêté préfectoral, en date du 29 juin 2021, dotant notamment la Communauté de Communes de la compétence relative à l'organisation de la mobilité ;

VU ses délibérations antérieures tendant à l'organisation d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes, ainsi que partiellement sur les territoires de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM, et des Communes de BERGBIETEN, FLEXBOURG et DANGOLSHEIM ;

CONSIDERANT que la Région Grand Est a, dans le cadre de son nouveau Pacte des ruralités, mis en place, un nouveau dispositif d'accompagnement en matière de mobilité, en orientant son soutien vers la promotion des offres de transport à la demande ouvertes à tous les publics (habitants comme visiteurs) et reposant sur un maillage de points d'arrêt ;

VU ainsi le maillage proposé, en concertation avec les Communes membres ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 27 novembre 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

le maillage de points d'arrêt du transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes, tel que proposé séance tenante.

OBJET : ASSAINISSEMENT – GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES – COMMUNE DE DINSHHEIM-SUR-BRUCHE – ECOLE MATERNELLE : CONVENTION DE GESTION AVEC LA COMMUNE

N° 25-99

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 22-63 du 30 juin 2022 définissant la politique de la Communauté de Communes en matière de gestion des eaux pluviales urbaines ;

VU sa délibération N° 22-65 du 30 juin 2022 adoptant la stratégie de déraccordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement d'espaces publics ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, modifié par arrêté préfectoral du 31 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2015 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin Meuse ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) approuvé par arrêté du 24 janvier 2020 ;

VU la note de doctrine relative à la gestion des eaux pluviales en Région Grand Est de février 2020 ;

VU le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Bruche-Mossig, approuvé par le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Bruche-Mossig par délibération N° 2021-133-PETR en date du 8 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que la déconnexion du réseau pluvial d'assainissement, des eaux pluviales de deux gouttières de l'école maternelle de DINSHEIM-SUR-BRUCHE s'inscrit dans le cadre de la stratégie de déraccordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement d'espaces publics, issue de la délibération N° 22-65 du 30 juin 2022 susvisée ;

VU le projet y relatif ;

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne notamment les espaces verts d'infiltration, la Commune garde à sa charge son entretien, dans le cadre des préconisations édictées par la Communauté de Communes, conformément à sa délibération N° 22-63 du 30 juin 2022 susvisée ;

VU ainsi le projet de convention définissant notamment les responsabilités des parties en matière d'entretien des ouvrages, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 11 décembre 2025 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 2 octobre 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention relative à la définition des modalités de financement et d'entretien des aménagements liés à la gestion des eaux pluviales urbaines au niveau de l'école maternelle à DINSHEIM-SUR-BRUCHE, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : ASSAINISSEMENT – GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES – COMMUNE DE DUPPIGHEIM – RUE DE LA GARE (PARTIE SUD) : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE GESTION AVEC LA COMMUNE

N° 25-100

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de DUPPIGHEIM, de réaménagement de la partie Sud de la rue de la Gare ;

CONSIDERANT que les aménagements y relatifs relèvent pour partie de la compétence « voirie » détenue par la Commune de DUPPIGHEIM et pour partie de la gestion des eaux pluviales urbaines et d'assainissement incomitant à la Communauté de Communes ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU sa délibération N° 22-63 du 30 juin 2022 définissant la politique de la Communauté de Communes en matière de gestion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT que l'opération de réaménagement de la partie Sud de la rue de la Gare à DUPPIGHEIM, qui nécessite en outre la reprise de 13 branchements d'assainissement défectueux en amiante, est susceptible de s'inscrire dans ce dispositif ;

CONSIDERANT du fait de leur très forte imbrication, que les travaux incomitant à la Commune de DUPPIGHEIM et ceux relevant de la Communauté de Communes peuvent difficilement être dissociés ;

ESTIMANT dès lors opportun de définir formellement les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage sur les compétences d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines y relatives ;

VU ainsi le projet de convention en ce sens, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 11 décembre 2025 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 2 octobre 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention à conclure avec la Commune de DUPPIGHEIM, relative à la définition des modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage sur les compétences d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines concernant les travaux d'aménagement de la partie Sud de la rue de la Gare à DUPPIGHEIM, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : ASSAINISSEMENT – GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES – VILLE DE MOLSHEIM – QUARTIER KLING : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE GESTION AVEC LA COMMUNE

N° 25-101

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de MOLSHEIM, de réaménagement de la voirie au niveau des rues Kling, du Maire Wernert et du Chanoine Gass ;

CONSIDERANT que les aménagements y relatifs relèvent pour partie de la compétence « voirie » détenue par la Ville de MOLSHEIM et pour partie de la gestion des eaux pluviales urbaines incomitant à la Communauté de Communes ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU sa délibération N° 22-63 du 30 juin 2022 définissant la politique de la Communauté de Communes en matière de gestion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT du fait de leur très forte imbrication, que les travaux incomitant à la Ville de MOLSHEIM et ceux relevant de la Communauté de Communes peuvent difficilement être dissociés ;

ESTIMANT dès lors opportun de définir formellement les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage sur la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines y relatives ;

VU ainsi le projet de convention en ce sens, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 11 décembre 2025 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 2 octobre 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention à conclure avec la Ville de MOLSHEIM, relative à la définition des modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage sur la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines concernant les travaux d'aménagement de la voirie au niveau des rues Kling, du Maire Wernert et du Chanoine Gass à MOLSHEIM, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : ASSAINISSEMENT – GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES – VILLE DE MOLSHEIM – RUE D'ALSACE : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE GESTION AVEC LA COMMUNE

N° 25-102

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de MOLSHEIM, de réaménagement de la voirie au niveau de la rue d'Alsace ;

CONSIDERANT que les aménagements y relatifs relèvent pour partie de la compétence « voirie » détenue par la Ville de MOLSHEIM et pour partie de la gestion des eaux pluviales urbaines incombant à la Communauté de Communes ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU sa délibération N° 22-63 du 30 juin 2022 définissant la politique de la Communauté de Communes en matière de gestion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT du fait de leur très forte imbrication, que les travaux incombant à la Ville de MOLSHEIM et ceux relevant de la Communauté de Communes peuvent difficilement être dissociés ;

ESTIMANT dès lors opportun de définir formellement les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage sur la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines y relatives ;

VU ainsi le projet de convention en ce sens, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 11 décembre 2025 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 2 octobre 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention à conclure avec la Ville de MOLSHEIM, relative à la définition des modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage sur la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines concernant les travaux d'aménagement de la voirie au niveau de la rue d'Alsace à MOLSHEIM, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

**OBJET : ASSAINISSEMENT – GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES – VILLE DE MOLSHEIM –
 EGLISE NOTRE DAME : CONVENTION DE GESTION AVEC LA COMMUNE**

N° 25-103

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** sa délibération N° 22-63 du 30 juin 2022 définissant la politique de la Communauté de Communes en matière de gestion des eaux pluviales urbaines ;
- VU** sa délibération N° 22-65 du 30 juin 2022 adoptant la stratégie de déraccordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement d'espaces publics ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, modifié par arrêté préfectoral du 31 juillet 2020 ;
- VU** l'arrêté du 30 novembre 2015 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin Meuse ;
- VU** le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) approuvé par arrêté du 24 janvier 2020 ;
- VU** la note de doctrine relative à la gestion des eaux pluviales en Région Grand Est de février 2020 ;
- VU** le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Bruche-Mossig, approuvé par le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Bruche-Mossig par délibération N° 2021-133-PETR en date du 8 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que la déconnexion du réseau public d'assainissement, des eaux pluviales de six gouttières de l'église Notre Dame et du lycée Camille Schneider à MOLSHEIM s'inscrit dans le cadre de la stratégie de déraccordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement d'espaces publics, issue de la délibération N° 22-65 du 30 juin 2022 susvisée ;

- VU** le projet y relatif ;

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne notamment les espaces verts d'infiltration, la Commune garde à sa charge son entretien, dans le cadre des préconisations édictées par la Communauté de Communes, conformément à sa délibération N° 22-63 du 30 juin 2022 susvisée ;

VU ainsi le projet de convention définissant notamment les responsabilités des parties en matière d'entretien des ouvrages, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 11 décembre 2025 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 2 octobre 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention relative à la définition des modalités de financement et d'entretien des aménagements liés à la gestion des eaux pluviales urbaines au niveau de l'église Notre Dame et du lycée Camille Schneider à MOLSHEIM, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : ASSAINISSEMENT – GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES – VILLE DE MUTZIG – EGLISE SAINT MAURICE : CONVENTION DE GESTION AVEC LA COMMUNE

N° 25-104

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 22-63 du 30 juin 2022 définissant la politique de la Communauté de Communes en matière de gestion des eaux pluviales urbaines ;

VU sa délibération N° 22-65 du 30 juin 2022 adoptant la stratégie de déraccordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement d'espaces publics ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, modifié par arrêté préfectoral du 31 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2015 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin Meuse ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) approuvé par arrêté du 24 janvier 2020 ;

VU la note de doctrine relative à la gestion des eaux pluviales en Région Grand Est de février 2020 ;

VU le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Bruche-Mossig, approuvé par le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Bruche-Mossig par délibération N° 2021-133-PETR en date du 8 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que la déconnexion du réseau public d'assainissement, des eaux pluviales de cinq gouttières au niveau de l'église Saint Maurice à MUTZIG s'inscrit dans le cadre de la stratégie de

déraccordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement d'espaces publics, issue de la délibération N° 22-65 du 30 juin 2022 susvisée ;

VU le projet y relatif ;

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne notamment les espaces verts d'infiltration, la Commune garde à sa charge son entretien, dans le cadre des préconisations édictées par la Communauté de Communes, conformément à sa délibération N° 22-63 du 30 juin 2022 ;

VU ainsi le projet de convention définissant notamment les responsabilités des parties en matière d'entretien des ouvrages, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 11 décembre 2025 susvisée ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 2 octobre 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention relative à la définition des modalités de financement et d'entretien des aménagements liés à la gestion des eaux pluviales urbaines au niveau de l'église Saint Maurice à MUTZIG, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : ASSAINISSEMENT – GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES – COMMUNE DE STILL – ROUTE DE FLEXBourg : CONVENTION DE GESTION AVEC LA COMMUNE

N° 25-105

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 22-63 du 30 juin 2022 définissant la politique de la Communauté de Communes en matière de gestion des eaux pluviales urbaines ;

VU sa délibération N° 22-65 du 30 juin 2022 adoptant la stratégie de déraccordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement d'espaces publics ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, modifié par arrêté préfectoral du 31 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2015 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin Meuse ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) approuvé par arrêté du 24 janvier 2020 ;

- VU** la note de doctrine relative à la gestion des eaux pluviales en Région Grand Est de février 2020 ;
- VU** le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Bruche-Mossig, approuvé par le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Bruche-Mossig par délibération N° 2021-133-PETR en date du 8 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que le projet d'amélioration de la gestion des eaux pluviales au niveau de la route de Flexbourg à STILL s'inscrit dans le cadre de la stratégie de déraccordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement d'espaces publics, issue de la délibération N° 22-65 du 30 juin 2022 susvisée ;

VU le projet y relatif ;

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne notamment les espaces verts d'infiltration, la Commune garde à sa charge son entretien, dans le cadre des préconisations édictées par la Communauté de Communes, conformément à sa délibération N° 22-63 du 30 juin 2022 ;

VU ainsi le projet de convention définissant notamment les responsabilités des parties en matière d'entretien des ouvrages, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 11 décembre 2025 susvisée ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 2 octobre 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention relative à la définition des modalités de financement et d'entretien des aménagements liés à la gestion des eaux pluviales urbaines au niveau de la route de Flexbourg à STILL, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : ASSAINISSEMENT – GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES – COMMUNE DE STILL– RUE DES ECOLES ET IMPASSE RUE DE LA LIBERTE : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE GESTION AVEC LA COMMUNE

N° 25-106

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de STILL, de réaménagement au niveau de la rue des Ecoles et de l'impassé de la rue de la Liberté ;

CONSIDERANT que les aménagements y relatifs relèvent pour partie de la compétence « voirie » détenue par la Commune de STILL et pour partie de la gestion des eaux pluviales urbaines incombant à la Communauté de Communes ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU sa délibération N° 22-63 du 30 juin 2022 définissant la politique de la Communauté de Communes en matière de gestion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT du fait de leur très forte imbrication, que les travaux incombant à la Commune de STILL et ceux relevant de la Communauté de Communes peuvent difficilement être dissociés ;

ESTIMANT dès lors opportun de définir formellement les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage sur la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines y relatives ;

VU ainsi le projet de convention en ce sens, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 11 décembre 2025 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 2 octobre 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention à conclure avec la Commune de STILL, relative à la définition des modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage sur la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines concernant les travaux d'aménagement au niveau de la rue des Ecoles et de l'impasse de la rue de la Liberté à STILL, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : EAU, ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES – VILLE DE MOLSHEIM
– REAMENAGEMENT DU QUARTIER PHILIPPI : CONVENTION DE GROUPEMENT DE
COMMANDES AVEC LA VILLE DE MOLSHEIM

N° 25-107

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de MOLSHEIM, de réaménagement du Quartier Philippi ;

CONSIDERANT cette opération comporte des travaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales qui relèvent de la compétence de la Communauté de Communes.

AFIN d'assurer la cohérence du suivi des travaux et l'harmonie globale de l'opération, le recours à maître d'œuvre unique pour gérer les différentes phases de travaux pour la Ville et la Communauté de Communes, paraît opportun ;

CONSIDERANT du fait de leur très forte imbrication, que les travaux incombant à la Ville de MOLSHEIM et ceux relevant de la Communauté de Communes peuvent difficilement être dissociés ;

CONSIDERANT l'intérêt de se regrouper avec la Ville de MOLSHEIM pour mutualiser les procédures de passation de marchés et réaliser des économies d'échelle ;

CONSIDERANT que l'institution d'un groupement de commandes pour la passation coordonnée des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux afférents aux opérations de réaménagement susmentionnées semble la solution la plus adaptée à situation ;

ESTIMANT dès lors opportun de définir formellement les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage sur les compétences d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines et d'eau potable y relatives ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

VU le projet de convention constitutive d'un groupement à conclure, entre la Communauté de Communes et la Ville de MOLSHEIM, relative au réaménagement de la voirie et aux travaux d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines à MOLSHEIM, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 11 décembre 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention constitutive d'un groupement de commandes à conclure, entre la Communauté de Communes et la Ville de MOLSHEIM, relative aux travaux de réaménagement de la voirie et aux travaux d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines à MOLSHEIM, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

* * *